

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - FRS 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

PAS D'INTERVENTION ETRANGERE

Nos lecteurs se souviennent qu'à différentes reprises des grèves ont été ordonnées au Canada dans certains corps de métier par des délégués de l'Internationale absolument étrangers au pays ; que plusieurs de ces grèves auraient pu être réglées dans un court délai, n'eût été l'ingérence d'agents étrangers.

Pour éviter que de pareils faits puissent se reproduire à l'avenir, l'Hon. Jas. McMullen a présenté au Sénat un projet de loi qui a pour but d'empêcher les agents et délégués étrangers des unions ouvrières d'agir comme membres d'un Bureau de Conciliation et tout étranger d'intervenir dans tout différend entre employés et employeurs.

Nous pensons que le principe qui a dicté ce projet de loi est excellent. Que les ouvriers et les patrons Canadiens règlent entre eux leurs différends, quand il en existe; c'est à ceux qui sont directement intéressés dans ces différends qu'il appartient de savoir jusqu'où ils peuvent aller dans leurs revendications ou leurs concessions et s'ils ne peuvent arriver à une entente, ils peuvent demander l'arbitrage officiel, s'ils le désirent. Et, dans le cas où les parties en cause y consentent, elles ont la certitude que les arbitres Canadiens dans leurs décisions, ne seront pas guidés par des motifs égoïstes, comme peuvent l'être et le sont quelque fois les agents et délégués d'un pays concurrent.

LA JOURNEE DE HUIT HEURES

Nous avons précédemment donné le texte du projet de loi présenté à la Chambre des Députés par M. Verville, député de Maisonneuve en vue d'obliger les contracteurs, manufacturiers, patrons et ouvriers travaillant en vertu d'un contrat avec le gouvernement fédéral à adopter la journée de huit heures.

Nous avons accompagné le texte du projet de loi de quelques commentaires, mais nous croyons qu'il est utile d'y re-

venir, car il ne laisse pas que de créer dans les cercles industriels une émotion qui nous semble justifiée.

Le projet de loi ne vise, en réalité, que les employeurs et les employés travaillant pour le gouvernement, mais on comprend bien que ce n'est là qu'un début, une première étape pour arriver partout et dans toutes les entreprises à la journée obligatoire de huit heures. Les unions ouvrières ne cessent de demander ouvertement depuis assez longtemps déjà de limiter par un acte la journée de travail à huit heures.

Ne nous occupons pour le moment que du projet de loi devant le Parlement.

Les manufacturiers et les entrepreneurs ayant des contrats avec le gouvernement fédéral ont généralement d'autres contrats à exécuter pour le compte de particuliers ou de compagnies indépendantes du gouvernement. Comment feront les manufacturiers, par exemple, pour satisfaire aux exigences de leur industrie, quand ils se verront forcés de fermer une partie de leurs usines après huit heures de travail et de laisser au travail pendant une heure ou deux en sus leurs ouvriers dans une autre partie de leurs usines. Les ouvriers travaillant à une commande donnée par un particulier voudront-ils travailler plus longtemps que ceux exécutant un contrat du gouvernement? Et, d'autre part, si un manufacturier travaillant pour le compte du gouvernement ferme ses ateliers après une journée de huit heures, son voisin pourra-t-il obtenir que ses ouvriers fassent une journée de 9 ou 10 heures? C'est la désorganisation de l'industrie que nous sommes obligés de voir dans le projet du député de Maisonneuve, et nous espérons que les députés auront assez de clairvoyance pour le rejeter.

LA SITUATION DES BANQUES

Les banques incorporées ont vu, pendant le mois de décembre dernier, leur circulation diminuer de près de \$2,100,

000, le chiffre de leurs billets en circulation n'en est pas moins en augmentation d'environ \$3,500,000 sur le mois correspondant de l'année précédente.

Les dépôts du public en comptes courants accusent une augmentation très sensible sur le mois de novembre; cette augmentation est de huit millions et trois quarts; rien ne peut mieux démontrer en même temps et la puissance d'achat du public et l'activité du commerce de détail pendant ce mois de fêtes et de cadeaux. Car la plupart de ces dépôts qui ne portent pas d'intérêt proviennent des recettes du commerce de détail qui ont été très satisfaisantes aux environs de Noël et du Jour de l'An.

Le public économe qui place son argent à intérêt n'a guère retiré des banques que \$1,500,000 pour faire face aux dépenses extraordinaires de fin d'année; cette somme placée en regard de celle déposée en comptes courants indique que le public a des réserves disponibles, en dehors de ses placements, qui lui permettent un surcroît de dépenses à un moment donné.

L'actif des banques a augmenté de plus de cinq millions dans le mois de décembre. Les changements importants, apportés aux divers items de l'actif sont une diminution de \$4,750,000 au chapitre des espèces en caisse; de \$3,031,000 de billets fédéraux; de près de huit millions dans les prêts à demande consentis au dehors, puis une augmentation de sept millions dans les billets et chèques sur d'autres banques; d'un million dans les prêts à demande au Canada et de dix millions dans les prêts courants et es-comptes commerciaux. Ce dernier chiffre indique que les besoins du commerce sont grands et justifient les banques de ne pas prêter sur titres aussi facilement que le désiraient les courtiers pour des fins de spéculation.

Nous croyons que nos lecteurs ne verront pas sans intérêt le rapprochement des chiffres des principaux chapitres de l'actif et du passif des banques au mois